

PROTOCOLE D'ACCORD**entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan concernant des arrangements provisoires dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et d'habillement, paraphé à Bruxelles le 15 octobre 2001**

1. Les délégations de la Communauté européenne et de la République islamique du Pakistan se sont rencontrées en mars 2001 et le 15 octobre 2001 à Bruxelles afin de discuter de l'amélioration de l'accès des produits textiles et d'habillement au marché des deux parties. Elles ont considéré que, sans préjudice d'éventuelles autres discussions entre elles, elles pouvaient convenir d'un cadre permettant un accès amélioré au marché dans ce secteur. Les parties ont marqué leur accord dans les termes suivants:
2. La République islamique du Pakistan:
 - 2.1. accepte de consolider ses droits sur les produits textiles et d'habillement aux taux indiqués dans la colonne 1 de l'annexe, à compter de la date de notification et aux taux de la colonne 2 de l'annexe au plus tard le 1^{er} juillet 2002 en procédant à la notification nécessaire à cette fin à l'Organisation mondiale du commerce et d'engager des consultations avec la Communauté préalablement à cette notification;
 - 2.2. s'engage, lorsqu'elle applique des taux inférieurs à ceux prévus au point 2.1, à ne pas appliquer des taux supérieurs à ceux actuellement appliqués aux importations des mêmes produits originaires de la Communauté;
 - 2.3. accepte, sans préjudice du point 2.2, de ramener les taux qu'elle applique aux taux consolidés établis dans l'annexe et de continuer à les appliquer jusqu'à leur prochaine réduction à la suite d'éventuelles notifications ultérieures.
3. Après confirmation par le Pakistan de la notification prévue au point 2.1 et de l'application des droits prévus dans la colonne de l'annexe, pour 2001, la Communauté accepte d'augmenter de 15 % le contingent actuellement prévu pour l'année 2001 et, à la suite de cela, de calculer les niveaux des contingents pour les années 2002 à 2004 sur la base de ce nouveau niveau pour 2001.
4. Les parties s'engagent à ne pas adopter de mesures non tarifaires susceptibles d'entraver les échanges de produits textiles et d'habillement.
- 5.1. Les parties s'accordent sur le fait que l'équilibre du présent protocole d'accord, qui constitue un ensemble de concessions mutuelles librement accordées entre les parties, dépend de la mise en œuvre complète et fidèle de tous les termes du protocole d'accord. En conséquence, elles décident de se consulter régulièrement afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Elles conviennent également de se consulter, à la demande d'une des parties, sur l'un ou l'autre aspect du protocole d'accord.
- 5.2. Si elle entend exercer le droit que lui confère le point 6, la Communauté communique par écrit au Pakistan les éléments de toute éventuelle allégation de violation. Sauf décision contraire des parties, des consultations visant à remédier à la violation en question se tiendront dans les trente jours à compter de la communication écrite. Si les parties ne peuvent s'accorder sur une solution appropriée dans les trente jours à compter de l'ouverture des consultations, la Communauté aura le droit d'appliquer le point 6.
6. Les parties conviennent que la Communauté conserve le droit de réduire le niveau des contingents aux niveaux préalablement applicables si le Pakistan faillit à l'une des obligations visées aux points 2 et 4.
7. Les parties conviennent de coopérer pleinement pour toute notification nécessaire à l'OMC ou à l'un de ses organes. Sauf décision contraire, les parties procèdent conjointement à ces notifications.
8. Les parties conviennent que le présent protocole d'accord ne porte en rien préjudice à la possibilité de négocier des concessions mutuelles concernant l'accès au marché dans ce secteur avec d'autres partenaires commerciaux.
9. Les parties conviennent que le présent protocole d'accord ne porte en rien préjudice à leur droit d'invoquer le mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends.

10. Tous les procès-verbaux agréés et déclarations annexés au présent protocole d'accord en font partie intégrante.
11. Les parties conviennent que le présent accord sous forme de protocole d'accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifié l'achèvement des procédures internes nécessaires à cet effet. Dans l'intervalle, il s'applique à titre provisoire à partir du 1^{er} décembre 2001 sous réserve de réciprocité.

Par la Communauté européenne

Par la République islamique du Pakistan

ANNEXE

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
5001 00		5 %	5 %	5204 20		30 %	25 %	5208 21		30 %	25 %
5002 00		5 %	5 %	5205 11		10 %	5 %	5208 22		30 %	25 %
5003 10		5 %	5 %	5205 12		10 %	5 %	5208 23		30 %	25 %
5003 90		10 %	5 %	5205 13		10 %	5 %	5208 29		30 %	25 %
5004 00		20 %	15 %	5205 14		10 %	5 %	5208 31		30 %	25 %
5005 00		20 %	15 %	5205 15		10 %	5 %	5208 32		30 %	25 %
5006 00		20 %	15 %	5205 21		10 %	5 %	5208 33		30 %	25 %
5007 10		30 %	25 %	5205 22		10 %	5 %	5208 39		30 %	25 %
5007 20		30 %	25 %	5205 23		10 %	5 %	5208 41		30 %	25 %
5007 90		30 %	25 %	5205 24		10 %	5 %	5208 42		30 %	25 %
5101 11		5 %	5 %	5205 25		10 %	5 %	5208 43		30 %	25 %
5101 19		5 %	5 %	5205 26		10 %	5 %	5208 49		30 %	25 %
5101 21		5 %	5 %	5205 27		10 %	5 %	5208 51		30 %	25 %
5101 29		5 %	5 %	5205 28		10 %	5 %	5208 52		30 %	25 %
5101 30		5 %	5 %	5205 31		10 %	5 %	5208 53		30 %	25 %
5102 10		5 %	5 %	5205 32		10 %	5 %	5208 59		30 %	25 %
5102 20		5 %	5 %	5205 33		10 %	5 %	5209 11		30 %	25 %
5103 10		5 %	5 %	5205 34		10 %	5 %	5209 12		30 %	25 %
5103 20		5 %	5 %	5205 35		10 %	5 %	5209 19		30 %	25 %
5103 30		5 %	5 %	5205 41		10 %	5 %	5209 21		30 %	25 %
5104 00		5 %	5 %	5205 42		10 %	5 %	5209 22		30 %	25 %
5105 10		5 %	5 %	5205 43		10 %	5 %	5209 29		30 %	25 %
5105 21		5 %	5 %	5205 44		10 %	5 %	5209 31		30 %	25 %
5105 29		5 %	5 %	5205 45		10 %	5 %	5209 32		30 %	25 %
5105 30		5 %	5 %	5205 46		10 %	5 %	5209 39		30 %	25 %
5105 40		5 %	5 %	5205 47		10 %	5 %	5209 41		30 %	25 %
5106 10		10 %	5 %	5205 48		10 %	5 %	5209 42		30 %	25 %
5106 20		10 %	5 %	5206 11		10 %	5 %	5209 43		30 %	25 %
5107 10		10 %	5 %	5206 12		10 %	5 %	5209 49		30 %	25 %
5107 20		10 %	5 %	5206 13		10 %	5 %	5209 51		30 %	25 %
5108 10		10 %	5 %	5206 14		10 %	5 %	5209 52		30 %	25 %
5108 20		10 %	5 %	5206 15		10 %	5 %	5209 59		30 %	25 %
5109 10		20 %	15 %	5206 21		10 %	5 %	5210 11		30 %	25 %
5109 90		20 %	15 %	5206 22		10 %	5 %	5210 12		30 %	25 %
5110 00		20 %	15 %	5206 23		10 %	5 %	5210 19		30 %	25 %
5111 11		30 %	25 %	5206 24		10 %	5 %	5210 21		30 %	25 %
5111 19		30 %	25 %	5206 25		10 %	5 %	5210 22		30 %	25 %
5111 20		30 %	25 %	5206 31		10 %	5 %	5210 29		30 %	25 %
5111 30		30 %	25 %	5206 32		10 %	5 %	5210 31		30 %	25 %
5111 90		30 %	25 %	5206 33		10 %	5 %	5210 32		30 %	25 %
5112 11		30 %	25 %	5206 34		10 %	5 %	5210 39		30 %	25 %
5112 19		30 %	25 %	5206 35		10 %	5 %	5210 41		30 %	25 %
5112 20		30 %	25 %	5206 41		10 %	5 %	5210 42		30 %	25 %
5112 30		30 %	25 %	5206 42		10 %	5 %	5210 49		30 %	25 %
5112 90		30 %	25 %	5206 43		10 %	5 %	5210 51		30 %	25 %
5113 00		30 %	25 %	5206 44		10 %	5 %	5210 52		30 %	25 %
5201 00		5 %	5 %	5206 45		10 %	5 %	5210 59		30 %	25 %
5202 10		30 %	25 %	5207 10		20 %	15 %	5211 11		30 %	25 %
5202 91		20 %	15 %	5207 90		20 %	15 %	5211 12		30 %	25 %
5202 99		20 %	15 %	5208 11		30 %	25 %	5211 19		30 %	25 %
5203 00		10 %	5 %	5208 12		30 %	25 %	5211 21		30 %	25 %
5204 11		30 %	25 %	5208 13		30 %	25 %	5211 22		30 %	25 %
5204 19		30 %	25 %	5208 19		30 %	25 %	5211 29		30 %	25 %

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
5211 31		30 %	25 %	5402 31		20 %	15 %	5407 83		30 %	25 %
5211 32		30 %	25 %	5402 32		20 %	15 %	5407 84		30 %	25 %
5211 39		30 %	25 %	5402 33		20 %	20 %	5407 91		30 %	25 %
5211 41		30 %	25 %			+ 5 %	+ 5 %	5407 92		30 %	25 %
5211 42		30 %	25 %	5402 39		20 %	15 %	5407 93		30 %	25 %
5211 43		30 %	25 %	5402 41		20 %	15 %	5407 94		30 %	25 %
5211 49		30 %	25 %	5402 42		20 %	20 %	5408 10		30 %	25 %
5211 51		30 %	25 %			+ 5 %	+ 5 %	5408 21		30 %	25 %
5211 52		30 %	25 %	5402 43		20 %	20 %	5408 22		30 %	25 %
5211 59		30 %	25 %			+ 5 %	+ 5 %	5408 23		30 %	25 %
5212 11		30 %	25 %	5402 49	10	10 %	5 %	5408 24		30 %	25 %
5212 12		30 %	25 %	5402 49	91	30 %	25 %	5408 31		30 %	25 %
5212 13		30 %	25 %	5402 49	99	30 %	25 %	5408 32		30 %	25 %
5212 14		30 %	25 %	5402 51		10 %	5 %	5408 33		30 %	25 %
5212 15		30 %	25 %	5402 52	00	20 %	20 %	5408 34		30 %	25 %
5212 21		30 %	25 %			+ 5 %	+ 5 %	5501 10		10 %	5 %
5212 22		30 %	25 %	5402 52	10	20 %	15 %	5501 20		20 %	20 %
5212 23		30 %	25 %	5402 52	90	20 %	15 %			+ 5 %	+ 5 %
5212 24		30 %	25 %	5402 59		30 %	25 %	5501 30		20 %	15 %
5212 25		30 %	25 %	5402 61		20 %	15 %	5501 90		20 %	15 %
5301 10		5 %	5 %	5402 62		20 %	20 %	5502 00	10	10 %	5 %
5301 21		5 %	5 %			+ 5 %	+ 5 %	5502 00	40	10 %	5 %
5301 29		5 %	5 %	5402 69		30 %	25 %	5502 00	80	10 %	5 %
5301 30		5 %	5 %	5403 10		20 %	15 %	5502 00	90	20 %	15 %
5302 10		5 %	5 %	5403 20		20 %	15 %	5503 10		10 %	5 %
5302 90		5 %	5 %	5403 31		20 %	15 %	5503 20	10	20 %	20 %
5303 10		10 %	5 %	5403 32		10 %	5 %			+ 5 %	+ 5 %
5303 90		10 %	5 %	5403 33		20 %	15 %	5503 20	90	20 %	15 %
5304 10		10 %	5 %	5403 39		20 %	15 %	5503 30		20 %	15 %
5304 90		10 %	5 %	5403 41		10 %	5 %	5503 40		20 %	15 %
5305 11		10 %	5 %	5403 42		20 %	15 %	5503 90		20 %	15 %
5305 19		10 %	5 %	5403 49		20 %	15 %	5504 10		10 %	5 %
5305 21		10 %	5 %	5404 10		20 %	15 %	5504 90		10 %	5 %
5305 29		10 %	5 %	5404 90		20 %	15 %	5505 10		20 %	15 %
5305 91		10 %	5 %	5405 00		20 %	15 %	5505 20		20 %	15 %
5305 99		10 %	5 %	5406 10		30 %	25 %	5506 10		10 %	5 %
5306 10		10 %	5 %	5406 20		30 %	25 %	5506 20		20 %	15 %
5306 20		10 %	5 %	5407 10		30 %	25 %	5506 30		20 %	15 %
5307 10		20 %	15 %	5407 20		30 %	25 %	5506 90		20 %	15 %
5307 20		20 %	15 %	5407 30		30 %	25 %	5507 00		10 %	5 %
5308 10		20 %	15 %	5407 41		30 %	25 %	5508 10		20 %	15 %
5308 20		20 %	15 %	5407 42		30 %	25 %	5508 20		30 %	25 %
5308 30		20 %	15 %	5407 43		30 %	25 %	5509 11		20 %	15 %
5308 90		20 %	15 %	5407 44		30 %	25 %	5509 12		20 %	15 %
5309 11		30 %	25 %	5407 51		30 %	25 %	5509 21		20 %	15 %
5309 19		30 %	25 %	5407 52		30 %	25 %	5509 22		20 %	15 %
5309 21		30 %	25 %	5407 53		30 %	25 %	5509 31		20 %	15 %
5309 29		30 %	25 %	5407 54		30 %	25 %	5509 32		20 %	15 %
5310 10		30 %	25 %	5407 60		30 %	25 %	5509 41		20 %	15 %
5310 90		30 %	25 %	5407 61		30 %	25 %	5509 42		20 %	15 %
5311 00		30 %	25 %	5407 69		30 %	25 %	5509 51		20 %	15 %
5401 10		30 %	25 %	5407 71		30 %	25 %	5509 52		20 %	15 %
5401 20		10 %	5 %	5407 72		30 %	25 %	5509 53		20 %	15 %
5402 10		20 %	15 %	5407 73		30 %	25 %	5509 59		20 %	15 %
5402 20		20 %	20 %	5407 74		30 %	25 %	5509 61		20 %	15 %
		+ 5 %	+ 5 %	5407 81		30 %	25 %	5509 62		20 %	15 %
				5407 82		30 %	25 %				

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
5509 69		20 %	15 %	5515 29		30 %	25 %	5608 19		30 %	25 %
5509 91		20 %	15 %	5515 91		30 %	25 %	5608 90		30 %	25 %
5509 92		20 %	15 %	5515 92		30 %	25 %	5609 00		30 %	25 %
5509 99		20 %	15 %	5515 99		30 %	25 %	5701 10		30 %	25 %
5510 11		20 %	15 %	5516 11		30 %	25 %	5701 90		30 %	25 %
5510 12		20 %	15 %	5516 12		30 %	25 %	5702 10		30 %	25 %
5510 20		20 %	15 %	5516 13		30 %	25 %	5702 20		30 %	25 %
5510 30		20 %	15 %	5516 14		30 %	25 %	5702 31		30 %	25 %
5510 90		20 %	15 %	5516 21		30 %	25 %	5702 32	00	30 %	25 %
5511 10		20 %	15 %	5516 22		30 %	25 %	5702 32	10	10 %	5 %
5511 20		20 %	15 %	5516 23		30 %	25 %	5702 32	90	30 %	25 %
5511 30		20 %	15 %	5516 24		30 %	25 %	5702 39		30 %	25 %
5512 11		30 %	25 %	5516 31		30 %	25 %	5702 41		30 %	25 %
5512 19		30 %	25 %	5516 32		30 %	25 %	5702 42	00	30 %	25 %
5512 21		30 %	25 %	5516 33		30 %	25 %	5702 42	10	10 %	5 %
5512 29		30 %	25 %	5516 34		30 %	25 %	5702 42	90	30 %	25 %
5512 91		30 %	25 %	5516 41		30 %	25 %	5702 49		30 %	25 %
5512 99		30 %	25 %	5516 42		30 %	25 %	5702 51		30 %	25 %
5513 11		30 %	25 %	5516 43		30 %	25 %	5702 52		30 %	25 %
5513 12		30 %	25 %	5516 44		30 %	25 %	5702 59		30 %	25 %
5513 13		30 %	25 %	5516 91		30 %	25 %	5702 91		30 %	25 %
5513 19		30 %	25 %	5516 92		30 %	25 %	5702 92		30 %	25 %
5513 21		30 %	25 %	5516 93		30 %	25 %	5702 99		30 %	25 %
5513 22		30 %	25 %	5516 94		30 %	25 %	5703 10		30 %	25 %
5513 23		30 %	25 %	5601 10		30 %	25 %	5703 20	11	10 %	5 %
5513 29		30 %	25 %	5601 21		30 %	25 %	5703 20	19	10 %	5 %
5513 31		30 %	25 %	5601 22		30 %	25 %	5703 20	91	30 %	25 %
5513 32		30 %	25 %	5601 29		30 %	25 %	5703 20	99	30 %	25 %
5513 33		30 %	25 %	5601 30		20 %	15 %	5703 30	11	10 %	5 %
5513 39		30 %	25 %	5602 10		30 %	25 %	5703 30	19	10 %	5 %
5513 41		30 %	25 %	5602 21		30 %	25 %	5703 30	51	10 %	5 %
5513 42		30 %	25 %	5602 29		30 %	25 %	5703 30	59	10 %	5 %
5513 43		30 %	25 %	5602 90		30 %	25 %	5703 30	91	30 %	25 %
5513 49		30 %	25 %	5603 00		30 %	25 %	5703 30	99	30 %	25 %
5514 11		30 %	25 %	5603 11		30 %	25 %	5703 90		30 %	25 %
5514 12		30 %	25 %	5603 12		30 %	25 %	5704 10		20 %	15 %
5514 13		30 %	25 %	5603 13		30 %	25 %	5704 90		30 %	25 %
5514 19		30 %	25 %	5603 14		30 %	25 %	5705 00		30 %	25 %
5514 21		30 %	25 %	5603 91		30 %	25 %	5801 10		30 %	25 %
5514 22		30 %	25 %	5603 92		30 %	25 %	5801 21		30 %	25 %
5514 23		30 %	25 %	5603 93		30 %	25 %	5801 22		30 %	25 %
5514 29		30 %	25 %	5603 94		30 %	25 %	5801 23		30 %	25 %
5514 31		30 %	25 %	5604 10		20 %	15 %	5801 24		30 %	25 %
5514 32		30 %	25 %	5604 20		20 %	15 %	5801 25		30 %	25 %
5514 33		30 %	25 %	5604 90		20 %	15 %	5801 26		30 %	25 %
5514 39		30 %	25 %	5605 00		20 %	15 %	5801 31		30 %	25 %
5514 41		30 %	25 %	5606 00		20 %	15 %	5801 32		30 %	25 %
5514 42		30 %	25 %	5607 10		30 %	25 %	5801 33		30 %	25 %
5514 43		30 %	25 %	5607 21		30 %	25 %	5801 34		30 %	25 %
5514 49		30 %	25 %	5607 29		30 %	25 %	5801 35		30 %	25 %
5515 11		30 %	25 %	5607 30		30 %	25 %	5801 36		30 %	25 %
5515 12		30 %	25 %	5607 41		30 %	25 %	5801 90		30 %	25 %
5515 13		30 %	25 %	5607 49		30 %	25 %	5802 11		30 %	25 %
5515 19		30 %	25 %	5607 50		30 %	25 %	5802 19		30 %	25 %
5515 21		30 %	25 %	5607 90		30 %	25 %	5802 20		30 %	25 %
5515 22		30 %	25 %	5608 11		30 %	25 %	5802 30		30 %	25 %

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
5803 10		30 %	25 %	6002 20		30 %	25 %	6104 63		30 %	25 %
5803 90		30 %	25 %	6002 30		30 %	25 %	6104 69		30 %	25 %
5804 10		30 %	25 %	6002 41		30 %	25 %	6105 10		30 %	25 %
5804 21		30 %	25 %	6002 42		30 %	25 %	6105 20		30 %	25 %
5804 29		30 %	25 %	6002 43		30 %	25 %	6105 90		30 %	25 %
5804 30		30 %	25 %	6002 49		30 %	25 %	6106 10		30 %	25 %
5805 00		30 %	25 %	6002 91		30 %	25 %	6106 20		30 %	25 %
5806 10		30 %	25 %	6002 92		30 %	25 %	6106 90		30 %	25 %
5806 20		30 %	25 %	6002 93		30 %	25 %	6107 11		30 %	25 %
5806 31		30 %	25 %	6002 99		30 %	25 %	6107 12		30 %	25 %
5806 32		30 %	25 %	6101 10		30 %	25 %	6107 19		30 %	25 %
5806 39		30 %	25 %	6101 20		30 %	25 %	6107 21		30 %	25 %
5806 40		30 %	25 %	6101 30		30 %	25 %	6107 22		30 %	25 %
5807 10		30 %	25 %	6101 90		30 %	25 %	6107 29		30 %	25 %
5807 90		30 %	25 %	6102 10		30 %	25 %	6107 91		30 %	25 %
5808 10		30 %	25 %	6102 20		30 %	25 %	6107 92		30 %	25 %
5808 90		30 %	25 %	6102 30		30 %	25 %	6107 99		30 %	25 %
5809 00		30 %	25 %	6102 90		30 %	25 %	6108 11		30 %	25 %
5810 10		30 %	25 %	6103 11		30 %	25 %	6108 19		30 %	25 %
5810 91		30 %	25 %	6103 12		30 %	25 %	6108 21		30 %	25 %
5810 92		30 %	25 %	6103 19		30 %	25 %	6108 22		30 %	25 %
5810 99		30 %	25 %	6103 21		30 %	25 %	6108 29		30 %	25 %
5811 00		30 %	25 %	6103 22		30 %	25 %	6108 31		30 %	25 %
5901 10		30 %	25 %	6103 23		30 %	25 %	6108 32		30 %	25 %
5901 90		30 %	25 %	6103 29		30 %	25 %	6108 39		30 %	25 %
5902 10		5 %	5 %	6103 31		30 %	25 %	6108 91		30 %	25 %
5902 20		5 %	5 %	6103 32		30 %	25 %	6108 92		30 %	25 %
5902 90		5 %	5 %	6103 33		30 %	25 %	6108 99		30 %	25 %
5903 10		30 %	25 %	6103 39		30 %	25 %	6109 10		30 %	25 %
5903 20		30 %	25 %	6103 41		30 %	25 %	6109 90		30 %	25 %
5903 90		30 %	25 %	6103 42		30 %	25 %	6110 10		30 %	25 %
5904 10		30 %	25 %	6103 43		30 %	25 %	6110 20		30 %	25 %
5904 91		30 %	25 %	6103 49		30 %	25 %	6110 30		30 %	25 %
5904 92		30 %	25 %	6104 11		30 %	25 %	6110 90		30 %	25 %
5905 00		30 %	25 %	6104 12		30 %	25 %	6111 10		30 %	25 %
5906 10		30 %	25 %	6104 13		30 %	25 %	6111 20		30 %	25 %
5906 91		30 %	25 %	6104 19		30 %	25 %	6111 30		30 %	25 %
5906 99		30 %	25 %	6104 21		30 %	25 %	6111 90		30 %	25 %
5907 00		30 %	25 %	6104 22		30 %	25 %	6112 11		30 %	25 %
5908 00		30 %	25 %	6104 23		30 %	25 %	6112 12		30 %	25 %
5909 00		30 %	25 %	6104 29		30 %	25 %	6112 19		30 %	25 %
5910 00		30 %	25 %	6104 31		30 %	25 %	6112 20		30 %	25 %
5911 10		10 %	5 %	6104 32		30 %	25 %	6112 31		30 %	25 %
5911 20		20 %	15 %	6104 33		30 %	25 %	6112 39		30 %	25 %
5911 31		10 %	5 %	6104 39		30 %	25 %	6112 41		30 %	25 %
5911 32		20 %	15 %	6104 41		30 %	25 %	6112 49		30 %	25 %
5911 40		20 %	15 %	6104 42		30 %	25 %	6113 00		30 %	25 %
5911 90		20 %	15 %	6104 43		30 %	25 %	6114 10		30 %	25 %
6001 10		30 %	25 %	6104 44		30 %	25 %	6114 20		30 %	25 %
6001 21		30 %	25 %	6104 49		30 %	25 %	6114 30		30 %	25 %
6001 22		30 %	25 %	6104 51		30 %	25 %	6114 90		30 %	25 %
6001 29		30 %	25 %	6104 52		30 %	25 %	6115 11		30 %	25 %
6001 91		30 %	25 %	6104 53		30 %	25 %	6115 12		30 %	25 %
6001 92		30 %	25 %	6104 59		30 %	25 %	6115 19		30 %	25 %
6001 99		30 %	25 %	6104 61		30 %	25 %	6115 20		30 %	25 %
6002 10		30 %	25 %	6104 62		30 %	25 %	6115 91		30 %	25 %

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
6115 92		30 %	25 %	6204 42		30 %	25 %	6211 49		30 %	25 %
6115 93		30 %	25 %	6204 43		30 %	25 %	6212 10		30 %	25 %
6115 99		30 %	25 %	6204 44		30 %	25 %	6212 20		30 %	25 %
6116 10		30 %	25 %	6204 49		30 %	25 %	6212 30		30 %	25 %
6116 91		30 %	25 %	6204 51		30 %	25 %	6212 90		30 %	25 %
6116 92		30 %	25 %	6204 52		30 %	25 %	6213 10		30 %	25 %
6116 93		30 %	25 %	6204 53		30 %	25 %	6213 20		30 %	25 %
6116 99		30 %	25 %	6204 59		30 %	25 %	6213 90		30 %	25 %
6117 10		30 %	25 %	6204 61		30 %	25 %	6214 10		30 %	25 %
6117 20		30 %	25 %	6204 62		30 %	25 %	6214 20		30 %	25 %
6117 80		30 %	25 %	6204 63		30 %	25 %	6214 30		30 %	25 %
6117 90		30 %	25 %	6204 69		30 %	25 %	6214 40		30 %	25 %
6201 11		30 %	25 %	6205 10		30 %	25 %	6214 90		30 %	25 %
6201 12		30 %	25 %	6205 20		30 %	25 %	6215 10		30 %	25 %
6201 13		30 %	25 %	6205 30		30 %	25 %	6215 20		30 %	25 %
6201 19		30 %	25 %	6205 90		30 %	25 %	6215 90		30 %	25 %
6201 91		30 %	25 %	6206 10		30 %	25 %	6216 00		30 %	25 %
6201 92		30 %	25 %	6206 20		30 %	25 %	6217 10		30 %	25 %
6201 93		30 %	25 %	6206 30		30 %	25 %	6217 90		30 %	25 %
6201 99		30 %	25 %	6206 40		30 %	25 %	6301 10		30 %	25 %
6202 11		30 %	25 %	6206 90		30 %	25 %	6301 20		30 %	25 %
6202 12		30 %	25 %	6207 11		30 %	25 %	6301 30		30 %	25 %
6202 13		30 %	25 %	6207 19		30 %	25 %	6301 40		30 %	25 %
6202 19		30 %	25 %	6207 21		30 %	25 %	6301 90		30 %	25 %
6202 91		30 %	25 %	6207 22		30 %	25 %	6302 10		30 %	25 %
6202 92		30 %	25 %	6207 29		30 %	25 %	6302 21		30 %	25 %
6202 93		30 %	25 %	6207 91		30 %	25 %	6302 22		30 %	25 %
6202 99		30 %	25 %	6207 92		30 %	25 %	6302 29		30 %	25 %
6203 11		30 %	25 %	6207 99		30 %	25 %	6302 31		30 %	25 %
6203 12		30 %	25 %	6208 11		30 %	25 %	6302 32		30 %	25 %
6203 19		30 %	25 %	6208 19		30 %	25 %	6302 39		30 %	25 %
6203 21		30 %	25 %	6208 21		30 %	25 %	6302 40		30 %	25 %
6203 22		30 %	25 %	6208 22		30 %	25 %	6302 51		30 %	25 %
6203 23		30 %	25 %	6208 29		30 %	25 %	6302 52		30 %	25 %
6203 29		30 %	25 %	6208 91		30 %	25 %	6302 53		30 %	25 %
6203 31		30 %	25 %	6208 92		30 %	25 %	6302 59		30 %	25 %
6203 32		30 %	25 %	6208 99		30 %	25 %	6302 60		30 %	25 %
6203 33		30 %	25 %	6209 10		30 %	25 %	6302 91		30 %	25 %
6203 39		30 %	25 %	6209 20		30 %	25 %	6302 92		30 %	25 %
6203 41		30 %	25 %	6209 30		30 %	25 %	6302 93		30 %	25 %
6203 42		30 %	25 %	6209 90		30 %	25 %	6302 99		30 %	25 %
6203 43		30 %	25 %	6210 10		30 %	25 %	6303 11		30 %	25 %
6203 49		30 %	25 %	6210 20		30 %	25 %	6303 12		30 %	25 %
6204 11		30 %	25 %	6210 30		30 %	25 %	6303 19		30 %	25 %
6204 12		30 %	25 %	6210 40		30 %	25 %	6303 91		30 %	25 %
6204 13		30 %	25 %	6210 50		30 %	25 %	6303 92		30 %	25 %
6204 19		30 %	25 %	6211 11		30 %	25 %	6303 99		30 %	25 %
6204 21		30 %	25 %	6211 12		30 %	25 %	6304 11		30 %	25 %
6204 22		30 %	25 %	6211 20		30 %	25 %	6304 19		30 %	25 %
6204 23		30 %	25 %	6211 31		30 %	25 %	6304 91		30 %	25 %
6204 29		30 %	25 %	6211 32		30 %	25 %	6304 92		30 %	25 %
6204 31		30 %	25 %	6211 33		30 %	25 %	6304 93		30 %	25 %
6204 32		30 %	25 %	6211 39		30 %	25 %	6304 99		30 %	25 %
6204 33		30 %	25 %	6211 41		30 %	25 %	6305 10		30 %	25 %
6204 39		30 %	25 %	6211 42		30 %	25 %	6305 20		30 %	25 %
6204 41		30 %	25 %	6211 43		30 %	25 %	6305 31		30 %	25 %

Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit		Code SH (6 chiffres)	Code SH (8 chiffres)	Taux de droit	
		2001	2002			2001	2002			2001	2002
6305 32		30 %	25 %	6306 22		30 %	25 %	6307 10		30 %	25 %
6305 33		30 %	25 %	6306 29		30 %	25 %	6307 20		30 %	25 %
6305 39		30 %	25 %	6306 31		30 %	25 %	6307 90		30 %	25 %
6305 90		30 %	25 %	6306 39		30 %	25 %	6308 00		30 %	25 %
6306 11		30 %	25 %	6306 41		30 %	25 %	6309 00		10 %	5 %
6306 12		30 %	25 %	6306 49		30 %	25 %	6310 10		30 %	25 %
6306 19		30 %	25 %	6306 91		30 %	25 %	6310 90		30 %	25 %
6306 21		30 %	25 %	6306 99		30 %	25 %				

PROCÈS-VERBAL AGRÉÉ

Dans le cadre de l'accord sous forme de protocole d'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan concernant des arrangements provisoires dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et d'habillement paraphé à Bruxelles le 15 octobre 2001 et, plus particulièrement, en référence à son point 4, les parties s'accordent pour entendre par obstacles non tarifaires toute forme d'entrave aux échanges dans ce secteur, à savoir notamment, mais pas exclusivement:

- tous les droits supplémentaires à l'importation ou à la vente de produits originaires de l'Union européenne s'ajoutant aux droits de douane prévus dans l'accord, ou toutes autres taxes d'effet équivalent, supérieurs aux droits et taxes appliqués à la production ou à la vente des produits nationaux équivalents,
- les normes et réglementations techniques ainsi que les règles, procédures ou pratiques en matière de certification ou d'évaluation de la conformité allant au-delà de ce qui est nécessaire,
- les obligations, formelles ou non, de prix minimum à l'importation et autres règles, procédures et pratiques en matière de valeur en douane entraînant des obstacles au commerce,
- les règles, procédures ou pratiques en matière d'inspection avant expédition discriminatoires, non transparentes, excessivement longues ou les contrôles douaniers imposés lors du dédouanement de marchandises ayant fait l'objet d'une inspection avant expédition,
- les règles, procédures ou pratiques trop lourdes, coûteuses ou arbitraires concernant la certification de l'origine des produits ou le transport direct des marchandises du pays d'origine vers le pays de destination,
- les prescriptions non automatiques ou discrétionnaires en matière de licences ou toute règle, procédure ou pratique en matière de licences imposant des charges disproportionnées ou exerçant un effet de restriction des importations,
- les prescriptions ou pratiques en matière de marquage, d'étiquetage, de description ou de composition du produit ou de description de la fabrication des produits qui, par leur formulation ou leur application, entraînent une quelconque discrimination par rapport aux produits nationaux,
- les délais de dédouanement exagérément longs ou les procédures douanières excessives, trop lourdes ou trop coûteuses, notamment les prescriptions en matière d'inspection, qui ont un effet inutile de restriction des importations,
- les subventions causant un préjudice à l'industrie des produits textiles et d'habillement de l'Union européenne.

Par la Communauté européenne

Par la République islamique du Pakistan

DÉCLARATION

Dans le cadre de l'accord sous forme de protocole d'accord entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan concernant des arrangements provisoires dans le domaine de l'accès au marché des produits textiles et d'habillement et de son procès-verbal agréé, paraphés à Bruxelles le 15 octobre 2001, les parties déclarent que les engagements souscrits en matière d'obstacles non tarifaires sont des engagements bilatéraux contractés indépendamment de leurs engagements multilatéraux. En conséquence, elles s'accordent sur le caractère purement bilatéral de l'application de ces dispositions. Elles conviennent en outre que l'objectif de ces engagements bilatéraux n'est pas d'aller au-delà des engagements souscrits dans un cadre multilatéral ou de leur imposer des normes ou des obligations plus contraignantes que celles prévues par ces engagements.

Par la Communauté européenne

Par la République islamique du Pakistan
